

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 AOÛT 2025 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-336

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2025 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 JUILLET 2025 À 17H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2025**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1. **2331, RUE SIRARD – LOT NUMÉRO 5 355 633 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1. **3656-3658, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 154 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GESTION CATPERGO INC. – ENSEIGNE**
- 6.2. **3496, RUE ROBINSON – LOT NUMÉRO 4 994 607 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION**
- 6.3. **(3375-3379), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS & INTERVENTIONS EN SECTEUR DE PENTE FORTE) – 9370-8469 QUÉBEC INC. – LOTISSEMENT ET BÂTIMENT PRINCIPAL**
7. **DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA – 3590-3596, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 270 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SOPHIE LARAMÉE DENTUROLOGISTE INC. – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS À L'ENTREPRISE RURALE**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS À L'ENTREPRISE RURALE**

RÈGLEMENTS

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN D'Y ASSUJETTIR LE SECTEUR DU LAC TERRY (ZONE 2) ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

11. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DIVERS PONCEAUX**

13. **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ASCENSEURS LUMAR INC.**

14. **OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MARQUISES**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. **RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2024**

16. **AFFECTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

17. **TRAVAUX PRÉPARATOIRES - RÉFECTION TROTTOIRS 2025**

18. **UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ - ÉMISSION 38**

19. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 775 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AOÛT 2025**

20. **APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DES INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS DES RUES PROJETÉES AU PLAN IMAGE APPROUVÉ À LA RÉSOLUTION N° 25-270 – LOTS NUMÉROS 6 464 747 ET 6 452 139– CHEMIN VINCENT-MASSEY– PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC.**

21. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – LOTS NUMÉROS 6 464 747 ET 6 452 139 – CHEMIN VINCENT-MASSEY– PHASE 1 DU PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC.**

22. **NOMINATION DE LA RUE « MOZART » – LOT 5 302 505 – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – MATRICULE 8501-57-7297**

23. **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO 25-158 – PRÉPARATION D'UN ACTE D'ÉCHANGE – PARTIE DU LOT 5 528 680 EN ÉCHANGE D'UNE PARTIE DU LOT 5 528 683, CADASTRE DU QUÉBEC**

24. **DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE CARTIER, ENTRE LES RUES SHAKESPEARE ET MONTCALM, À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE**

25. **JEUX DU QUÉBEC 2029 – DEMANDE DE PARTENARIAT – VILLE DE TERREBONNE**

26. **HALLOWEEN 2025- FERMETURE DE RUES**

27. **APPUI AU PLAN D'INTERVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 125**

28. **INVITATION – SPECTACLE BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'ORGANISME CYBER-CIBLE**

29. **INVITATION – SOUPER BÉNÉFICE 2025 – MAISON LOUIS-CYR**

30. **DEMANDE DE SOUTIEN – COURSE DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE**

31. **CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE- DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – GUIGNOLÉE ANNUELLE AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION DR JULIEN – PLACE RAWDON – LE 13 DÉCEMBRE 2025**

32. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE - LES ENTREPRISES MIABEC INC.**

33. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

34.1. **Liste des comptes à payer/fournisseurs – 865 109,81 \$**

34.2. **Liste des paiements émis – 1 765 307,19 \$**

34.3. **Liste des engagements – 17 294 815,38 \$**

34.4. **Liste des ententes – 4 065 537,67 \$**

34.5. **Liste des amendements budgétaires – 84 169,20 \$**

34.6. **Journal des salaires nets – 620 315,18 \$**

35. **CORRESPONDANCE**

36. **AFFAIRES NOUVELLES**

37. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

38. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JUILLET 2025 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 23 JUILLET 2025 À 17H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 juillet 2025 à 17h a été remise aux membres du conseil.

25-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 juillet 2025 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2025

25-338 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 15 juillet 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1. 2331, RUE SIRARD – LOT NUMÉRO 5 355 633 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 15 juillet 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant qui est situé à une distance minimale de 3,06 mètres de la ligne avant (rue Sirard) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu du 3e alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone VC-1 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en 2022 avec un permis, qu'un plan projet d'implantation situait le bâtiment à 7,6 mètres de la ligne avant, qu'il s'est produit une erreur de localisation de la limite avant du terrain lors des travaux de construction, car la limite de la virée en réalité n'est pas comme indiqué sur le plan et de plus elle était inexistante lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00718, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 15 juillet 2025.

25-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1. 3656-3658, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 154 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GESTION CATPERGO INC. – ENSEIGNE
- 6.2. 3496, RUE ROBINSON – LOT NUMÉRO 4 994 607 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION
- 6.3. (3375-3379), CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 995 237 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 (BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS & INTERVENTIONS EN SECTEUR DE PENTE FORTE) – 9370-8469 QUÉBEC INC. – LOTISSEMENT ET BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. DEMANDE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA – 3590-3596, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 270 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – SOPHIE LARAMÉE DENTUROLOGISTE INC. – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 27 mai 2025 et de la décision du conseil municipal en vertu de la résolution n° 25-267, à la séance du 9 juin (point 7.1), refusant le projet tel que soumis et entérinant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, obligeant l'installation d'un revêtement de toiture métallique dans le cadre d'un projet de rénovation du bâtiment principal et refusant l'installation d'un bardeau d'asphalte noir deux tons;

CONSIDÉRANT la proposition reçue dans le cadre de la rénovation du bâtiment principal visant l'installation d'un revêtement de toiture métallique (tôle) de couleur noire.

25-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la proposition et le projet de rénovation visant le remplacement du revêtement de toiture du 3590-3596, rue Queen, par un revêtement de toiture métallique (tôle) de couleur noire, le conseil jugeant cette proposition conforme aux objectifs réglementaires définis.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS À L'ENTREPRISE RURALE

25-342 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-05-5 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier certains critères relatifs à l'entreprise rurale.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS À L'ENTREPRISE RURALE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin d'apporter des ajustements aux critères applicables à l'approbation d'une demande relative à l'entreprise rurale et d'effectuer la concordance dudit règlement avec le Règlement numéro 245-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2021-05-5 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 et ses amendements afin de modifier certains critères relatifs à l'entreprise rurale, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR DES CASCADES) AFIN D'Y ASSUJETTIR LE SECTEUR DU LAC TERRY (ZONE 2) ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan image du projet de développement du lac Terry est sous condition d'adopter un PIIA aux lots 5 529 029 et 6 571 560, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications au « Règlement numéro 1007 et ses amendements » par la création d'une seconde zone de territoire à rendre applicable au « Règlement numéro 1007 ». Il est également souhaité de rendre applicable un régime particulier aux immeubles dont la construction est antérieure au « Règlement numéro 1007 » (zone 1) ou antérieure à la création de la seconde zone (zone 2), ainsi que de procéder à la modification de diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 13 août 2025.

25-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1007-3 modifiant le Règlement numéro 1007 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur des Cascades) afin d'y assujettir le secteur du lac Terry (zone 2) et modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DIVERS PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 26 juin 2025 pour des travaux de réfection de divers ponceaux;

CONSIDÉRANT la réception de dix (10) soumissions en date du 17 juillet 2025, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
9012-8067 Québec Inc. F.A.S. Excavation Mailhot et fils Inc.	210 602,95 \$	Rejet automatique
9219-9629 Québec Inc. F.A.S. JS Dumais	252 243,65 \$	Non-conformité mineure
Pavage JD Inc.	261 247,34 \$	Non-conformité mineure
Construction et Pavage Généreux Inc.	305 812,57 \$	Conforme
Groupe Colas Québec Inc.	337 913,25 \$	Conforme
9183-8672 Québec Inc. F.A.S. Les Constructions JM Poirier et fils	342 398,44 \$	Non-conformité mineure
Excavation Jérémy Forest Inc.	355 087,64 \$	Conforme
Construction Moka Inc.	425 646,65 \$	Conforme
Lavallée et frères (1959) Ltée	454 000,01 \$	Non-conformité mineure
Limoges et fils Inc.	523 002,84 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme CLA Experts-conseils Inc., en date du 11 août 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructures et des travaux publics en date du 14 août 2025.

25-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de divers ponceaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9219-9629 Québec Inc. (F.A.S. JS Dumais) pour un montant de 252 243,65 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée en partie par une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 volet Redressement-Sécurisation, et l'autre partie, en ce qui a trait à la part municipale, à même le Règlement d'emprunt numéro 177 (travaux d'infrastructures et de voirie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des projets d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10395 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ASCENSEURS LUMAR INC.

CONSIDÉRANT QUE la plateforme d'escalier située dans la bibliothèque Alice-Quintal doit être remplacée;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Ascenseurs Lumar Inc. pour la fourniture et l'installation d'une plateforme élévatrice inclinée Express II de Garaventa, incluant un système de descente d'urgence en cas de panne de courant ainsi qu'une garantie prolongée d'une durée de sept (7) ans, pour un montant total de 55 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plateforme élévatrice inclinée Express II de Garaventa, incluant un système de descente d'urgence en cas de panne de courant ainsi qu'une garantie prolongée d'une durée de sept (7) ans, à l'entreprise Ascenseurs Lumar Inc., pour un montant de 55 000 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter de l'excédent cumulé non affecté un montant maximal de 60 500 \$, plus les taxes applicables, incluant les frais d'analyse des équipements et les contingences, afin de financer ce projet, et de retourner à l'excédent cumulé non affecté toute somme affectée non utilisée ou autrement financée à la fin du projet.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10396 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MARQUISES

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et de la culture pour l'utilisation de marquises dans le cadre de ses diverses activités;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Madame Line Raiche, personne physique exploitant une entreprise individuelle, faisant affaire sous le nom de « Promo Line Raiche », pour l'achat de quatre (4) marquises, pour un montant de 12 819,09 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

25-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'achat de quatre (4) marquises à Madame Line Raiche, personne physique exploitant une entreprise individuelle, faisant affaire sous le nom de « Promo Line Raiche », pour un montant de 12 819,09 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter de l'excédent cumulé non affecté afin de financer ce projet et de retourner à l'excédent cumulé non affecté toute somme affectée non utilisée ou autrement financée à la fin du projet.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 10397 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2024

25-348 Monsieur le maire, Raymond Rougeau fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2024.

16. AFFECTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement 145-2021 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2025;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale est prévue avoir lieu le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la réserve financière est de 125 000 \$ et qu'il sera nécessaire au financement de cette élection.

25-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'utilisation de la réserve financière pour financer la tenue de l'élection du 2 novembre prochain, et de retourner à l'excédent cumulé affecté toute somme non utilisée de cette réserve, le tout tel que prévu au Règlement 145-2021 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2025.

D'autoriser la directrice des finances, trésorerie et taxation à procéder aux transferts budgétaires nécessaires pour financer les dépenses afférentes à cette élection.

17. TRAVAUX PRÉPARATOIRES - RÉFECTION TROTTOIRS 2025

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 25-279 autorisant l'affectation d'un montant de 133 954 \$ provenant de la réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs au cours de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire et afin de mener à terme le projet, des travaux préparatoires sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux préparatoires seront confiés en sous-traitance à des entrepreneurs externes, les coûts de ces travaux étant estimés à un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer ces travaux préparatoires estimés à un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables, par le Règlement d'emprunt numéro 177 (travaux d'infrastructures et de voirie).

25-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser les travaux préparatoires pour la réfection de trottoirs jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables et que cette somme soit financée par le Règlement d'emprunt numéro 177 (travaux d'infrastructures et de voirie).

18. UTILISATION DE SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ - ÉMISSION 38

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés à la réduction du solde d'un emprunt lors de son refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient des soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour un règlement qui sera refinancé et dont le déboursé aura lieu le 29 août prochain.

25-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter le solde disponible sur le Règlement d'emprunt fermé numéro 162, au secteur, au remboursement de l'emprunt sur ce même règlement dont il est issu, lors du refinancement dont le déboursé aura lieu le 29 août prochain, pour un total de 39,49 \$.

19. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 775 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 775 000 \$ qui sera réalisé le 29 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
115	346 600 \$
115	775 300 \$
123	317 400 \$
123	406 900 \$
125	25 844 \$
126	36 500 \$
127	60 059 \$
128	110 254 \$
129	143 776 \$
160	110 100 \$
161	50 455 \$
162	36 951 \$
164	582 000 \$
166	237 700 \$
172	153 673 \$
173	65 704 \$
174	79 722 \$
171	1 291 992 \$
171	1 884 691 \$
156	500 000 \$
168	559 379 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 115, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 160, 161, 162, 164, 172, 173,

174, 171, 156 et 168, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

25-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 août 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 115, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 160, 161, 162, 164, 172, 173, 174, 171, 156 et 168 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

20. APPROBATION DES PLANS ET DEVIS DES INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS DES RUES PROJETÉES AU PLAN IMAGE APPROUVÉ À LA RÉOLUTION N° 25-270 – LOTS NUMÉROS 6 464 747 ET 6 452 139 – CHEMIN VINCENT-MASSEY – PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 25-270, adoptée le 9 juin 2025, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V23 : dernière mise à jour le 22 avril 2025 pour KJKT Investissement Inc. (ci-après: « le Promoteur »), et ce, pour la phase 1 (12 lots), une partie de la phase 2 (9 lots à partir de la phase 1 jusqu'à l'intersection de la rue de la phase 3 seulement) et la phase 3 (24 lots) pour un total de 45 lots à créer dans le cadre du projet de développement Le Sentier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le Promoteur de procéder à l'ouverture d'une rue à être construite sur les lots n° 6 452 139 et 6 464 747 afin de permettre la subdivision de douze (12) lots projetés, correspondant à la phase 1 du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt par le Promoteur des plans émis pour présentation à la municipalité et DDC-C-02 datés du 21 juillet 2025, par Jayson Adam Chantal, ingénieur, GBI Experts-conseils inc., dossier numéro 13905-00, du devis émis pour construction daté du 30 avril 2025, par GBI Experts-conseils inc., dossier numéro 13905-00 et de l'étude géotechnique avec caractérisation

environnementale sommaire datée du 28 novembre 2024, par Qualilab inspection Inc., dossier G1-24-0784-00-1, incluant le courriel de Jean Perron, ingénieur, du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des plans et devis doit porter seulement sur les travaux liés à la réalisation des rues projetées au plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-270;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures et équipements respectent les spécifications, dimensions ou gabarits et que la capacité de la fondation de rue respecte les standards édictés aux articles 7.1 et 7.2 du Règlement n° 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes relatives à de tels travaux et remplaçant le règlement n° 13-2005 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics recommande l'approbation des plans et devis présentés pour l'ouverture des rues à la phase 1, partie de la phase 2 et phase 3 selon la résolution 25-270 à même les lots no 6 452 139 et 6 464 747 selon sa note de service du 11 août 2025.

25-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver les plans et devis visant spécifiquement les infrastructures et équipements des rues projetées au plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-270 et identifiés aux plans émis pour présentation à la municipalité et DDC-C-02 datés du 21 juillet 2025, par Jayson Adam Chantal, ingénieur, GBI Experts-conseils inc., dossier numéro 13905-00, et ce, plus spécifiquement aux plans C-00, C-1 à C-4, C-09 à C-10 et DT-1, au devis émis pour construction daté du 30 avril 2025, par GBI Experts-conseils inc., dossier numéro 13905-00 et à l'étude géotechnique avec caractérisation environnementale sommaire daté du 28 novembre 2024, par Qualilab inspection Inc., dossier G1-24-0784-00-1, incluant le courriel de Jean Perron, ingénieur, du 12 novembre 2024, le tout selon les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, suivant sa note de service datée du 11 août 2025.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – LOTS NUMÉROS 6 464 747 ET 6 452 139 – CHEMIN VINCENT-MASSEY– PHASE 1 DU PROJET LE SENTIER – KJKT INVESTISSEMENT INC.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 25-270, adoptée le 9 juin 2025, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéros 6 464 747, 6 452 139, 5 530 559 et 6 393 666, lequel plan a été préparé par Développement Zone Verte, dossier 22-009. V23 : dernière mise à jour le 22 avril 2025 pour KJKT Investissement Inc. (ci-après: « le Promoteur »), et ce, pour la phase 1 (12 lots), une partie de la phase 2 (9 lots à partir de la phase 1 jusqu'à l'intersection de la rue de la phase 3 seulement) et la phase 3 (24 lots) pour un total de 45 lots du projet de développement Le Sentier;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues à la résolution n° 25-270 s'appliquent;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le promoteur de procéder à l'ouverture de la rue projetée à la phase 1 (lots n° 6 452 139 et 6 464 747), le tout afin de permettre la subdivision de douze (12) lots projetés;

CONSIDÉRANT l'approbation, par la résolution n° 25-353 adoptée séance tenante, des plans et devis visant spécifiquement les infrastructures et équipements des rues projetées au plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-270 et identifiés aux plans émis pour présentation à la municipalité et DDC-C-02 datés du 21 juillet 2025, par Jayson Adam Chantal, ingénieur, GBI Experts-conseils inc., dossier numéro 13905-00, et ce, plus spécifiquement aux plans C-00, C-1 à C-4, C-09 à C-10 et DT-1, au devis émis pour construction daté du 30 avril 2025, par GBI Experts-conseils inc., dossier numéro 13905-00 et à l'étude géotechnique avec caractérisation environnementale sommaire datée du 28 novembre 2024, par Qualilab inspection Inc., dossier G1-24-0784-00-1, incluant le courriel de Jean Perron, ingénieur, du 12 novembre 2024, le tout selon les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics, suivant sa note de service datée du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements liés à la phase 1 du plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-270 est à intervenir avec le Promoteur (lots n° 6 452 139 et 6 464 747), le tout en conformité avec le Règlement n° 62-2010 et ses amendements.

25-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par KJKT Investissement Inc. pour la phase 1 seulement du plan image approuvé aux termes de la résolution n° 25-270, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

22. NOMINATION DE LA RUE « MOZART » – LOT 5 302 505 – MUNICIPALITÉ DE RAWDON – MATRICULE 8501-57-7297

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution n° 23-33, adoptée le 13 février 2023, la Municipalité a approuvé, sous certaines conditions, le plan image (lotissement) déposé concernant les lots n° 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 et 5 300 511, Cadastre du Québec, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2022, dossier : 28 409, minute : 41 258 pour les parcelles 4,16 à 25 et 27 et le plan image préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2022 dossier : 28 409, minutes 40 594 pour les parcelles 1 à 3, pour Groupe Lanodev Inc. ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 25-271, adoptée le 9 juin 2025 modifiant les conditions prévues à la résolution n° 23-33;

CONSIDÉRANT l'approbation par la résolution n° 24-350, adoptée le 19 août 2024, des plans et devis préparés par Larocque-Cournoyer, S.E.N.C. pour les travaux de construction des infrastructures relatives aux rues Dante et Holy Cross et à l'emprise formée du lot 5 302 505 et l'autorisation par la résolution n° 25-276, adoptée le 9 juin 2025, de la signature du protocole d'entente à intervenir pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom à l'emprise de la rue formée du lot n° 5 302 505 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

25-355 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De nommer l'emprise de la rue formée du lot 5 302 505 « rue Mozart ».

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de transmettre à la Commission de toponymie du Québec tout document requis afin d'officialiser la dénomination de la rue identifiée à la présente résolution.

23. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 25-158 – PRÉPARATION D'UN ACTE D'ÉCHANGE – PARTIE DU LOT 5 528 680 EN ÉCHANGE D'UNE PARTIE DU LOT 5 528 683, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 25-158 adoptée lors de la séance du conseil du 14 avril 2025, la Municipalité a accepté une offre d'échange de terrains pour régulariser la situation d'un passage actuellement situé en partie sur la propriété de la Municipalité, soit le lot 5 528 683 et en partie sur une propriété privée, soit le lot 5 528 680, de sorte à ce que suivant la conclusion de l'acte d'échange, ce passage soit situé sur la propriété appartenant à la Municipalité, le tout selon les conditions identifiées en préambule de la date résolution;

CONSIDÉRANT les observations formulées par l'arpenteur-géomètre mandaté pour réaliser la description technique et les opérations cadastrales requises pour parfaire la transaction, dont notamment celles relatives aux marques d'occupation et la présence d'une clôture;

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir compte des recommandations de l'arpenteur-géomètre, il y a lieu de retirer la condition prévue à la résolution no 25-158 stipulant que les superficies de terrains échangées devront être équivalentes, les autres conditions demeurant inchangées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également propriétaire du lot 5 528 681, cadastre du Québec, étant un lot adjacent au lot 5 528 683 et qu'afin de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur, dont notamment les normes de lotissement, il y a lieu de regrouper les lots 5 528 681 et la partie résiduaire du lot 5 528 683 suivant la conclusion de l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

25-356 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer la condition prévue à la résolution no 25-158 stipulant que les superficies de terrains échangées devront être équivalentes, les autres conditions demeurant inchangées.

D'autoriser les opérations cadastrales requises pour le regroupement des lots 5 528 681 et la partie résiduaire du lot 5 528 683 suivant la conclusion de l'acte d'échange.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution no 25-158 est modifiée en conséquence.

24. DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA RUE CARTIER, ENTRE LES RUES SHAKESPEARE ET MONTCALM, À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la rue Cartier, entre les rues Shakespeare et Montcalm, soit ajoutée à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et de ses amendements comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

25-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la rue Cartier, entre les rues Shakespeare et Montcalm, comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'ajouter la rue Cartier à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la rue Cartier.

25. JEUX DU QUÉBEC 2029 – DEMANDE DE PARTENARIAT – VILLE DE TERREBONNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne déposera sous peu sa candidature afin d'obtenir l'organisation des Jeux du Québec pour l'été 2029;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat formulée à la Municipalité dans le cadre du dépôt de cette candidature;

CONSIDÉRANT le caractère unique de l'évènement et l'opportunité offerte aux citoyens, athlètes et parents que certaines activités liées à cet évènement puissent se tenir sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

25-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la candidature de la ville de Terrebonne pour l'obtention de l'organisation des Jeux du Québec pour l'été 2029.

De s'engager, en conformité avec les modalités liées aux jeux du Québec, à :

- rendre disponible gratuitement le site de la plage municipale pour les compétitions de triathlon et natation en eau libre devant se dérouler du 27 juillet au 3 août 2029;
- offrir son appui dans la mise en œuvre de ces compétitions;
- participer à la promotion des Jeux du Québec et aux efforts de mobilisation, si requis.

26. HALLOWEEN 2025- FERMETURE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE les festivités prévues pour la fête de l'Halloween le vendredi 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture des tronçons de rues ci-dessous énumérés, de 14 h jusqu'à 18 h 30, pour la tenue des festivités :

- 4^e Avenue / Rue Albert
- Rue Queen / 2^e Avenue
- Rue Church / 3^e Avenue
- Rue Metcalfe / 3^e Avenue
- Rue Queen / 6^e Avenue

CONSIDÉRANT QUE ces fermetures temporaires permettent aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité ainsi qu'une célébration de la fête d'Halloween.

25-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de rues ci-dessous énumérées dans le cadre des festivités de la fête d'Halloween 2025, de 14 h jusqu'à 18 h 30, pour la cueillette de friandises, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

- 4^e Avenue / Rue Albert
- Rue Queen / 2^e Avenue
- Rue Church / 3^e Avenue
- Rue Metcalfe / 3^e Avenue
- Rue Queen / 6^e Avenue

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

27. APPUI AU PLAN D'INTERVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA ROUTE 125

CONSIDÉRANT la création de Mobilité 125 en mars 2020 par les maires des municipalités situées le long de la route 125, entre Saint-Esprit et Saint-Donat;

CONSIDÉRANT les préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région depuis des décennies concernant la route 125;

CONSIDÉRANT que la consultation menée par Mobilité 125 auprès de 879 citoyens a démontré que 73% d'entre eux identifient la sécurité comme enjeu prioritaire sur la route 125;

CONSIDÉRANT l'inclusion du plan d'intervention pour la route 125 dans les investissements routiers 2025-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention prévoit notamment :

- Le contournement du village de Sainte-Julienne pour le libérer du trafic de transit;
- Des améliorations de sécurité entre Saint-Esprit et Sainte-Julienne, incluant des voies de virage à gauche;
- La correction de l'intersection A25/158;
- L'aménagement de pistes multifonctionnelles pour les déplacements sécuritaires des piétons et cyclistes à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que cette approche par plan d'intervention permet d'agir plus rapidement que les projets d'infrastructure traditionnels;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte de ressources publiques limitées, ce plan représente un compromis équilibré qui apporte des améliorations concrètes avec des travaux commençant dès 2026;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en juillet 2025;

CONSIDÉRANT que, bien que cette solution ne soit pas parfaite, elle représente un progrès significatif après des décennies d'inaction sur ce dossier prioritaire.

25-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le plan d'intervention pour l'amélioration de la route 125 tel que présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

La Municipalité de Rawdon reconnaît que ce plan répond aux préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région.

La Municipalité de Rawdon salue l'approche pragmatique adoptée qui privilégie des améliorations concrètes dès 2026 plutôt que d'attendre indéfiniment une solution parfaite.

La Municipalité de Rawdon s'attend à ce que le MTMD respecte rigoureusement l'échéancier prévu: préparation en 2025-2026, appels d'offres au premier semestre 2026 et début des travaux en 2026.

La Municipalité de Rawdon demande au MTMD de poursuivre ses consultations avec les communautés concernées tout au long de la mise en œuvre du projet.

La Municipalité de Rawdon continue de collaborer avec Mobilité 125 pour le suivi rigoureux de ce dossier.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
- Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable
- Madame Caroline Proulx, ministre du tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière
- Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau
- Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand
- Monsieur Germain Majeau, porte-parole de Mobilité 125
- Les maires des municipalités membres de Mobilité 125

28. INVITATION – SPECTACLE BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'ORGANISME CYBER-CIBLE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au spectacle bénéfice au profit de l'organisme Cyber-Cible, lequel se déroulera le 12 octobre 2025.

25-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour participer au spectacle bénéfice au profit de l'organisme Cyber-Cible, pour un montant total de 100 \$.

Le certificat de crédit numéro 10398 est émis pour autoriser cette dépense.

29. INVITATION – SOUPER BÉNÉFICE 2025 – MAISON LOUIS-CYR

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au souper bénéfice au profit de l'organisme Maison Louis-Cyr, lequel se déroulera le 30 octobre 2025.

25-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'un billet pour participer au souper bénéfice au profit de l'organisme Maison Louis-Cyr, pour un montant de 150 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 10400 est émis pour autoriser cette dépense.

30. DEMANDE DE SOUTIEN – COURSE DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT une demande de soutien dans le cadre de la 1^{ère} édition de la Course des P'tits Loups, au profit du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière, laquelle se déroulera le 20 septembre 2025.

25-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 250 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 10399 est émis pour autoriser cette dépense.

31. CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE- DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – GUIGNOLÉE ANNUELLE AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION DR JULIEN – PLACE RAWDON – LE 13 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un espace public aux fins de la Guignolée annuelle du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, ayant lieu le 13 décembre prochain.

25-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'utilisation de l'espace public le 13 décembre 2025 à la Place Rawdon et la tenue de la Guignolée annuelle du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière au bénéfice de la Fondation Dr Julien, le tout sous réserve que l'organisme détienne toute assurance nécessaire ainsi que toute autorisation pouvant être requise pour les fins de la tenue de cet événement, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'occupation de la rue Queen. La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant au déroulement de cet événement.

32. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE - LES ENTREPRISES MIABEC INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 149 821,97 \$, taxes incluses, pour les travaux de drainage sur la rue Lakeshore Drive, par les entreprises Miabec Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils Inc., en date du 17 juillet 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 11 août 2025.

25-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 149 821,97 \$, taxes incluses, à les entreprises Miabec Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9802.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 149 818,03 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriache architecture Inc. en date du 6 août 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 14 août 2025.

25-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 149 818,03 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2025.

25-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

34.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 865 109,81 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 au montant de 865 109,81 \$.

34.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 765 307,19 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour juillet 2025 totalisant 1 765 307,19 \$, les chèques numéro 7337 à 7471 au montant de 275 008,09 \$, moins les chèques annulés au montant de 11 945,64 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 400 431,47 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 1 101 813,27 \$.

34.3. LISTE DES ENGAGEMENTS –17 294 815,38 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 juillet 2025 totalisant 17 294 815,38 \$.

34.4. LISTE DES ENTENTES – 4 065 537,67 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 juillet 2025 totalisant 4 065 537,67 \$.

34.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 84 169,20 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires pour le mois de juillet 2025 au montant de 84 169,20 \$.

34.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 620 315,18 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet au montant de 620 315,18 \$.

35. CORRESPONDANCE

36. AFFAIRES NOUVELLES

37. PAROLE AUX CONSEILLERS

38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-368 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 50.

(signé) *Caroline Gray*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire